

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 11 août 2025 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, Patrice Lemay, Sébastien Leclerc, André Poulin, et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Nathalie Roy greffière-trésorière adjointe.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. CONSULTATION PUBLIQUE

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE INSCRITE À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 AOÛT 2025

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Greffe et gestion administrative

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
- 3.2 Approbation des comptes du mois
- 3.3 Approbation des factures
- 3.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 31 juillet 2025
- 3.5 Dépôt du rapport annuel 2024 du maire
- 3.6 Adoption de l'autorisation de paiement des comptes incompressibles
- 3.7 Autorisation de signature de la directrice générale adjointe
- 3.8 Nomination de la présidente et de la secrétaire d'élection

4. Sécurité publique

- 4.1 Contrat de service répartition des communications incendie

5. Transport et hygiène du milieu

- 5.1 Approbation pour l'achat de pneus pour le tracteur à gazon
- 5.2 Autorisation de signature et de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – redressement
- 5.3 Service régional de collecte des matières résiduelles

6. Santé et bien-être

- 6.1 Adoption du budget révisé 2025 de l'Office Municipal d'Habitation du Sud des Appalaches
- 6.2 Levée de fonds – Ensemble soutenons les personnes proches aidantes de Lotbinière

7. Aménagement et urbanisme

- 7.1 Demande d'autorisation à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)
- 7.2 Avis de motion du règlement de zonage 2007-220

- 7.3 Délégation à la firme BC2 pour le traitement des permis d'urbanisme
- 7.4 Demande de démolition d'une résidence inscrite à l'inventaire du patrimoine de la MRC de Lotbinière

8. Développement économique

9. Loisirs et culture

- 9.1 Nomination d'une nouvelle responsable à la bibliothèque A. Lachance
- 9.2 Prêt gratuit de la salle municipale pour le comité MADA (Municipalité Amies des Aînées) pour le programme PIED en 2026
- 9.3 Achat de billets pour la soirée du 30 octobre – Fondation du campus de Lotbinière

10. Rapport des différents comités

11. Divers

12. Période de questions aux contribuables

13. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

136-08-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Retraits des points :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

137-08-2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

- a) Ajouts / retraits :
- b) Retrait 6.2 Levée de fonds – Ensemble soutenons les personnes proches aidantes de Lotbinière

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 7 juillet 2025 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

138-08-2025

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 juillet 2025 au montant de 229 647.90 \$ incluant les salaires (5 semaines) soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	\$ 72 317.80
Compte à payer	\$ 126 453.16
Déboursés	\$ 30 876.94

3.3

139-08-2025

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture à Chapiteaux Québec au montant de \$ 1207.24 pour les chaises de la St-Jean

Paiement de la facture à Marius Cloutier au montant de \$ 17000.00 pour le deuxième versement de la servitude

Paiement de la facture La Revanche au montant de \$ 637.91 pour activité du terrain de jeux

Paiement de la facture Groupe Castonguay au montant de \$16205.73 pour l'installation de 26 luminaires pour la patinoire

Paiement de la facture Colas au montant de \$ 1 232.97 pour la cour de la salle municipale

Paiement de la facture Excavation M. Poulin et fils Inc. au montant de \$ 2 128.19 pour la cour de la salle municipale

Paiement de la facture Municipalité St-Agapit au montant de \$ 3503.07 pour les examens des pompiers

Paiement de la facture Ferme Roger Lambert & fils S.E.N.C. au montant de \$ 8876.07 pour le fauchage des accotements

Paiement de la facture MRC Lotbinière au montant de \$ 2366.10 pour le portable de la directrice générale adjointe

Paiement de la facture Avizo au montant de \$ 2877.25 pour le développement résidentiel

Paiement de la facture Excavation Ghislain Castonguay au montant de \$ 1688.13 pour _____

Paiement de la facture Transporteurs en vrac Lotbinière Inc. au montant de \$ 3259.44 pour le transport de gravier

Paiement de la facture Pierre Naud Inc. au montant de \$ 10 891.56 pour le sel adoucisseur (22 palettes)

Paiement de la facture MRC de Lotbinière au montant de \$ 1549.80 pour les entrevues du poste de DGA

Paiement de la facture ISaute au montant de \$ 1437.19 pour activité du terrain de jeux

Païement de la facture Tetra Tech QI Inc. au montant de \$ 840.76 pour attestation d'assainissement municipale

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 juillet 2025 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 JUILLET 2025

3.5

140-08-2025

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU MAIRE

À ce moment de la rencontre, le maire dépose et fait un résumé des faits saillants de l'année 2024.

3.6

141-08-2025

ADOPTION DE L'AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU QUE certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2025, lequel a été adopté le 16 décembre 2024 à 20h00;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe à faire les dépenses incompressibles et les paiements des dépenses incompressibles qui sont énumérées ci-après et de façon non exhaustive, à savoir:

La rémunération des élus, des employés municipaux, des contributions de l'employeur aux bénéfiques marginaux (remises gouvernementales, bénéfiques et compensations, RVER, assurances collectives, frais pour le traitement des paies);

Toutes dépenses découlant d'un contrat approuvé par le conseil et engageant la municipalité : (collectes des ordures, la récupération, déneigement (rues, rangs et stationnements), location d'équipements ou de services, éclairage de rues, assurances, services informatiques, photocopieurs, ...etc.) ;

Toutes autres dépenses jugées nécessaires, telles que l'électricité, les adhésions à des associations professionnelles pour les employés, les renouvellements des licences ou des logiciels informatiques, le chauffage, les télécommunications, frais de poste ou messagerie, immatriculation des véhicules, police, quincaillerie, essence des véhicules, frais de déplacement, aliments, vêtements, chaussures, article de nettoyage, papeterie, contributions autres organismes, service de comptabilité, frais bancaire, système d'alarme, social des fêtes, l'entretien et la réparation des bâtiments et véhicules, la machinerie, l'outillage et l'équipement

Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;

Le service de la dette et les frais de financement;
Les remboursements de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation

3.7

142-08-2025

AUTORISATIONS DE SIGNATURES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU QUE certaines signatures et/ou autorisations sont requises lors de changement au poste de directrice générale;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint est autorisé en l'absence et/ou remplacement de la directrice générale;

ATTENDU QUE certaines signatures et/ou autorisations doivent être renouvelées et/ou modifiées;

En conséquence,

Sur la proposition de monsieur Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'AVISER les différentes instances, telles que Desjardins, Revenu Québec, ClicSecur et autres que Mme Nathalie Roy est autorisée à signer et/ou à agir au nom de la municipalité de Saint-Édouard.

3.8

143-08-2025

NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

ATTENDU que conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le conseil municipal doit nommer une présidente pour le processus électoral;

ATTENDU que la présidente peut, en vertu de la loi, nommer une secrétaire d'élection afin de l'assister dans ses fonctions;

En conséquence, sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil municipal nomme Madame Nathalie Roy a titre de présidente d'élection, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QUE le conseil municipal nomme Madame Sarah Michel a titre de secrétaire d'élection pour assister la présidente d'élection dans l'exercice de ses fonctions.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

144-08-2025

ADOPTION DU CONTRAT – CAUCA – RÉPARTITION DES COMMUNICATIONS INCENDIE ET SERVICES CONNEXES (2026-2031)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Edouard-de-Lotbinière reçoit une offre de service de la part du Centre d'appel d'urgence CAUCA pour les

années 2026 à 2031 concernant la répartition des communications incendie et les services connexes;

ATTENDU QUE cette offre inclut également des services essentiels tels que le service client, le service technique et technologique, le portail CAUCA, les radiocommunications ainsi que les tests de vérification hebdomadaires des outils de télécommunication;

ATTENDU QUE cette entente est valide du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 et prévoit un coût annuel calculé selon la population desservie et des ajustements prévisibles;

En conséquence, il est proposé de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents ;

QUE la municipalité de St-Edouard-de-Lotbinière accepte l'offre de service de CAUCA telle que soumise en date du 1^{er} juillet 2025 pour les années 2026 à 2031;

QUE le contrat soit signé par les personnes autorisées, conformément aux procédures administratives de la municipalité;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à transmettre la présente résolution à CAUCA pour officialiser l'entente.

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

145-08-2025

APPROBATION POUR L'ACHAT DE PNEUS POUR LE TRACTEUR À GAZON

ATTENDU QUE le tracteur à gazon de la municipalité nécessite l'achat de nouveaux pneus pour assurer son bon fonctionnement;

ATTENDU QUE l'offre la plus avantageuse a été obtenue auprès de Kanatrac, au coût de 612.56 \$ plus taxes, pour l'achat de quatre (4) pneus de modèle 18 x 9.50 – 8NHS et 24x12.00 – 12NHS

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la municipalité procède à l'achat de quatre (4) pneus pour le tracteur à gazon au montant de \$ 612.56 plus taxes.

5.2

146-08-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet **REDRESSEMENT**, concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivants la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la municipalité de Saint-Édouard, madame Marie-Josée Lévesque, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que Dominique Paradis, ingénieur de la Fédération Québécoise des municipalités et Nathalie Roy, directrice générale adjointe de la municipalité de Saint-Édouard sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet;

DE CERTIFIER que Nathalie Roy est dûment autorisée à signer la convention d'aide financière lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5.3

147-08-2025

SERVICE RÉGIONAL DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – FOURNITURE, ENTREPOSAGE, MAINTENANCE ET GESTION DES BACS ROULANTS

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire mettre en place un service de fourniture, entreposage, maintenance et gestion des bacs roulants pour la collecte des déchets et des matières compostables sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE ce type de service permettra de réduire les contraintes de gestion des inventaires et de la mobilisation des ressources des municipalités locales pour ces tâches;

ATTENDU QUE les demandes d'intervention seront centralisées au service info-collectes de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'écoulement des inventaires des différentes municipalités sera coordonné par le personnel du service régional de collecte en collaboration avec les employés municipaux concernés pour assurer une transition harmonieuse;

ATTENDU QUE l'offre de service de la firme USD global de Lévis pour ce type de service;

ATTENDU QUE les frais encourus seront facturés aux municipalités participantes selon les demandes réalisées sur leurs territoires respectifs et que celles-ci pourront facturer le service aux citoyens concernés;

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la municipalité adhère au service de fourniture, entreposage, maintenance et gestion des bacs roulants de la MRC de Lotbinière et d'accepter de payer les frais encourus.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1

148-08-2025

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige l'adoption des budgets annuels des OMH;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble immobilier #004172 de la municipalité de Saint-Édouard fait partie intégrante du parc de l'OMH du Sud des Appalaches;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité. De tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le budget initial 2025 de l'Office Municipal d'habitation du Sud des Appalaches.

6.2

Annulé

APPUI A LA LEVÉE DE FONDS 2025 DU REGROUPEMENT DES PERSONNES AIDANTES DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière a pour mission de soutenir les personnes proches aidantes en offrant des services de qualité afin d'améliorer leur bien-être et celui des personnes aidées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 35 ans, l'engagement du Regroupement envers les personnes proches aidantes est quotidien, tout comme leur besoin de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance du rôle des personnes proches aidantes et souhaite encourager leur reconnaissance dans la population;

En conséquence,

Sur la proposition de _____, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la Municipalité appuie officiellement la levée de fonds 2025 du Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière afin de soutenir cette cause importante.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

150-08-2025

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

ATTENDU QUE l'énergie éolienne est une source d'énergie renouvelable essentielle pour assurer la transition énergétique, décarboner l'économie et soutenir le développement durable du Québec;

ATTENDU QUE la production éolienne près des centres de consommation et des points de raccordement contribue à la pérennité de l'infrastructure énergétique tout en limitant les impacts environnementaux et les coûts;

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024 et prévoient comme neuvième objectif de « favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique »;

ATTENDU QUE le Projet a été sélectionné lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec n^o A/O 2023-01, lancé le 31 mars 2023 en vue de faire l'acquisition d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec;

ATTENDU QUE Parc éolien Lotbinière Ndakina S.E.C. (Demanderesse) vise l'implantation d'un parc éolien d'une puissance de 100 MW, le Projet éolien Lotbinière Ndakina (Projet), sur le territoire des municipalités de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, et de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière, suivant sa sélection;

ATTENDU QUE le Projet prévoit 21 sites d'implantation possible d'éoliennes ainsi que des infrastructures connexes, soit un poste électrique, des chemins d'accès, et un réseau collecteur reliant les éoliennes au poste électrique, des boîtes de jonctions et des mâts de mesure de vent;

ATTENDU QUE la sous-station du Projet sera connectée au circuit L5188 au moyen d'une ligne aérienne;

ATTENDU QUE le Projet se fera en partenariat avec la Première nation W8BANAKI et la MRC de Lotbinière, qui est compétente en matière d'énergie renouvelable en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47.1 (LCM);

ATTENDU QUE la MRC dispose du pouvoir à l'article 111 LCM d'exploiter seule ou avec une autre personne (y compris une autre municipalité ou un conseil de bande), une entreprise de production d'électricité renouvelable;

ATTENDU QUE le Projet est situé en totalité en zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA,) et que la Demanderesse doit ainsi déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations (Demande) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (Commission);

ATTENDU QUE la Demanderesse sollicite des autorisations à la Commission pour une durée d'environ 35 ans, comprenant la période de 30 ans prévue pour l'exploitation du Projet, une période de deux ans et demi (2 ½) pour la phase de construction, et une période de deux ans et demi (2 ½) pour la période de démantèlement;

ATTENDU QUE la partie du Projet située sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière (la Municipalité) est composée d'au plus 14 éoliennes, de chemins d'accès, d'un réseau collecteur enfoui (formé de lignes électriques souterraines), de boîtes de jonction et de trois (3) mâts de mesure de vent (Infrastructures visées);

ATTENDU QUE certaines des infrastructures visées du Projet pourront traverser, longer et/ou emprunter certaines emprises de chemins municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à l'octroi à la Demanderesse des droits fonciers nécessaires pour la réalisation du Projet et qu'elle souhaite confirmer son engagement à les octroyer dans le cadre de la Demande à être déposée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivée en tenant compte, notamment, des particularités régionales, des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, et de la conformité de la Demande à la réglementation municipale;
Particularités régionales

ATTENDU QUE selon le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de 2023 de la MRC de Lotbinière de 2023, le nombre de fermes sur son territoire a baissé de 3,5 % entre 2014 et 2024 alors que les exploitations de plus de 100 ha ont augmenté de 10 %, menant à une augmentation importante de la valeur des entreprises et une réduction de leurs transférabilités;

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'indice de vitalité économique, la Municipalité se trouve dans le 2^e quintile québécois;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité est caractérisé par la présence de sols de classe 2 (49,37 %), 3 (4,23 %), 4 (35,44 %) et 7 (0,08 %) et de sols organiques (10,49 %); *Espaces appropriés disponibles*

ATTENDU QUE conformément à l'article 58.2 de la LPTAA, la Municipalité doit se prononcer sur l'absence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole protégée;

ATTENDU QUE la zone non agricole sur le territoire de la Municipalité se limite au périmètre urbain, où l'implantation d'éoliennes est interdite, et que cet espace représente 0,55 % de son territoire;

ATTENDU QUE les emplacements prévus des infrastructures du Projet ont été déterminés en tenant compte, notamment, des différentes contraintes techniques, légales et règlements, y compris celles prévues par les règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que la Demanderesse a cherché à sélectionner des sites qui réduisent le plus possible les contraintes sur l'agriculture tout en prenant en considération les contraintes liées à la réglementation en place, à la qualité de la ressource éolienne et aux critères techniques et économiques à respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité a examiné les paramètres du Projet en zone agricole et qu'il n'existe pas, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole protégée par la LPTAA, d'endroits permettant le développement du Projet tout en respectant les règlements d'urbanisme;
Critères de l'article 62 de la LPTAA

ATTENDU QU'une autorisation par la Commission n'entraînerait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QU'aucun bâtiment agricole n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la Demande;

ATTENDU QUE le Projet n'a pas d'effets négatifs à l'égard des établissements de production animale et de leur développement, et que les Infrastructures visées ne sont pas susceptibles de générer des contraintes ou des effets négatifs pour les établissements de production animale résultant de

l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'emplacement des Infrastructures visées sur son territoire de la Municipalité a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts sur l'agriculture;

ATTENDU QUE les contraintes inhérentes au Projet ont été prises en compte et, par conséquent, que les Infrastructures visées ne peuvent pas être implantées ailleurs que sur les lots qui ont été identifiés par la Demanderesse dans sa Demande;

ATTENDU QUE la Demanderesse a fait les choix nécessaires pour minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles (y compris l'homogénéité du milieu) selon les critères de l'article 62 de la LPTAA, y compris :

- Le positionnement des infrastructures en collaboration avec chacun des propriétaires afin de minimiser l'impact sur leurs activités;
- Le positionnement des éoliennes et du réseau collecteur en bordure et dans l'orientation des lots chaque fois que cela est possible de façon à éviter la création d'enclaves et les pertes de temps liées aux contournements;
- Le positionnement des chemins dans le sens des cultures chaque fois que cela est possible de façon à éviter la création d'enclaves et les pertes de temps liées aux contournements;
- Le positionnement des voies d'accès maximisant l'utilisation des chemins agricoles ou privés existants;
- L'utilisation d'un réseau collecteur en presque en totalité enfouie et majoritairement située dans l'emprise des chemins d'accès du Projet ou des chemins publics;
- Le choix d'un modèle d'éoliennes récentes permettant de réduire le nombre d'éoliennes nécessaires pour respecter la puissance prévue au contrat d'approvisionnement en électricité avec HQ, par rapport à ce qui était possible avec les modèles antérieurs de moins grande puissance;
- Le positionnement stratégique du Projet à proximité de la ligne de transport (L5188), permettant une intégration aisée de l'énergie produite au réseau existant d'HQ;
- La mise en place de mesures d'atténuation pour protéger le drainage des terres, le sol arable ainsi que la ressource eau;
- L'adoption d'un cahier des charges pour l'encadrement des opérations de remise en état des sols ainsi qu'un protocole de suivi du rendement des parcelles pour leur retour en culture;
- La remise en état de la majorité des emprises visées par le Projet après leur démantèlement, garantissant ainsi la préservation des terres cultivées;

ATTENDU QUE cette Demande n'a pas d'effet négatif sur la conservation des ressources, dont les ressources eau et sol, et qu'il aura un moindre impact sur les activités agricoles existantes, à leur développement ou à l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QU'un refus de la Demande aurait un effet négatif important sur le développement durable de la Municipalité, lequel bénéficiera du Projet;

ATTENDU QUE la Municipalité constate que la Demanderesse et ses partenaires tiennent compte des objectifs du PDZA de la MRC dans le cadre du développement du Projet;

ATTENDU QUE le Projet aura des effets économiques durables qui seront bénéfiques et un impact positif sur le développement durable de la communauté;

ATTENDU QUE les municipalités recevront des redevances du Projet, lesquelles pourront être réinvesties dans le développement durable du territoire;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots où sera implantée une infrastructure du Projet (éoliennes, réseau collecteur, poste électrique ou chemins d'accès) recevront une compensation financière pour la présence de cette infrastructure, suivant les principes établis au Cadre de référence, laquelle pourra être réutilisée dans le développement de leurs entreprises agricoles;

ATTENDU QU'un montant annuel sera alloué en dons et commandites aux organismes et aux événements locaux;

ATTENDU QUE les travaux de construction, de maintenance, d'entretien et de démantèlement du Projet permettront de créer des emplois régionaux et nécessiteront des matières premières ou des services obtenus auprès d'entreprises locales;

ATTENDU QU'un refus de la Demande aurait un effet négatif sur les cibles de développement durable de la région et de la province, lesquelles bénéficieront de l'arrivée du Projet;

ATTENDU QUE la Demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC, et à la réglementation municipale applicable, selon l'avis du fonctionnaire autorisé;

ET ATTENDU QU'après l'examen de la Demande, en tenant compte des particularités régionales et des critères de l'article 62 de la LPTAA, la Municipalité est d'avis que le Projet devrait être autorisé par la Commission;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Poulin, il est résolu à [l'unanimité/la majorité] de tous les conseillers présents :

QUE les attendus au préambule font partie intégrante de ces résolutions;

QUE la Municipalité recommande à la Commission d'approuver la Demande étant donné que, selon l'appréciation de la Municipalité, cette dernière peut être autorisée compte tenu de son analyse des critères de l'article 62 de la LPTAA et de l'absence d'espaces appropriés disponibles hors zone agricole;

QUE la Municipalité confirme que l'implantation du Projet sur son territoire lui semble conforme au SAD de la MRC de Lotbinière et qu'il est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

QUE la Municipalité appuie le dépôt de cette résolution auprès de la Commission, avec pour annexes les documents pertinents;

QUE la Municipalité confirme son engagement à l'octroi des droits fonciers sur les terres du domaine municipal qui pourront être requises pour la réalisation du Projet;

QUE la Municipalité mandate et autorise Nathalie Roy, directrice générale adjointe, ou en son absence ou pendant la vacance de sa charge, toute personne autorisée à remplir ses fonctions (le Représentant autorisé), pour être mandataire de la Municipalité auprès de la Commission pour tout aspect de la Demande pour laquelle la Municipalité peut être appelée à se prononcer ou participer, pour discuter, négocier et conclure tout sujet se rapportant aux documents en lien avec les droits fonciers, au nom de la municipalité, et à signer au nom de la Municipalité tout autre document pertinent aux fins de donner effets aux considérants;

QUE la Municipalité autorise le Représentant autorisé à signer au nom de la Municipalité tout document devant être déposé à la Commission, à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires pour donner plein effet aux présentes résolutions, à joindre et modifier tout document accessoire nécessaire au soutien de celle-ci, et à collaborer avec tout intervenant aux fins de celle-ci aux fins de réaliser l'objectif des présentes.

7.2

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, André Leclerc, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un projet de règlement modifiant le règlement numéro 2007-220 concernant les branchements à l'égout, notamment afin d'ajouter ou modifier l'article 30 – Type d'installation permis pour un drainage de type combiné.

Aucun projet de règlement n'est déposé à la présente séance.

7.3

151-08-2025

DÉLÉGATION À LA FIRME BC2 POUR LE TRAITEMENT DES PERMIS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste de la municipalité est présentement en congé de maladie jusqu'au 14 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la continuité dans le traitement des demandes de permis ;

CONSIDÉRANT QUE la firme BC2 possède l'expertise requise pour assurer ce mandat à titre temporaire ;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate la firme BC2 pour assurer le traitement des demandes de permis d'urbanisme durant l'absence de l'urbaniste, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025.

7.4

152-08-2025

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE INSCRITE À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de démolition d'une résidence inscrite au patrimoine de de la MRC de Lotbinière située au 1368, Rang St-Charles (lot 5 877 285) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal fait office de comité de démolition ;

CONSIDÉRANT que les documents nécessaires à l'évaluation tel que mentionnés dans le Règlement de démolition #2024-611 ont été fournis par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une consultation publique en date du 11 août 2025 et qu'il n'y a eu aucune opposition citoyenne concernant cette démolition ;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la démolition du bâtiment situé au 1368, Rang St-Charles tel que demandé par le propriétaire ;

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

153-06-2025

NOMINATION D'UN RESPONSABLE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR REMPLACER MONSIEUR FERNAND LÉVESQUE

ATTENDU QUE Monsieur Fernand Lévesque a manifesté son intention de transférer la fonction de responsable de la bibliothèque municipale à compter de septembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit nommer un nouveau responsable de la bibliothèque afin d'assurer la continuité des services;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

- De nommer Madame France Gagné au poste de responsable de la bibliothèque municipale, à compter du septembre 2025
- De remercier Monsieur Fernand Lévesque pour son engagement, son professionnalisme et sa précieuse contribution au rayonnement de la bibliothèque;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Fernand Lévesque et madame France Gagné.

9.2

154-08-2025

PRÊT GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE AU COMITÉ MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉES) POUR LE PROGRAMME PIED EN 2026

ATTENDU QUE la municipalité prête ses locaux sans frais aux organismes de la région afin de favoriser l'implication communautaire;

ATTENDU QUE MADA fait partie des comités reconnus de la municipalité;

ATTENDU QUE le Programme Intégré d'Équilibre Dynamique (PIED) est destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus dans le but de favoriser leur bien-être et de prévenir les chutes;

ATTENDU QUE ce programme s'échelonne sur une période de 12 semaines, à raison de deux demi-journées par semaine;

En conséquence, il est proposé par Lyna Trépanier et il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE prêter gratuitement la salle municipale à l'organisme MADA pour la tenue du programme PIED en 2026

9.3

155-08-2025

ACHAT DE BILLETS POUR LA SOIRÉE DU 30 OCTOBRE – FONDATION DU CÉGEP DE THETFORD ET DU CAMPUS DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir la Fondation du Cégep de Thetford et du campus de Lotbinière ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation organise une soirée bénéfice le 30 octobre prochain ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir quatre (4) billets au coût de cent trente dollars (130 \$) chacun pour permettre la participation de représentants de la Municipalité ;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à l'achat de quatre (4) billets, au coût unitaire de cent trente dollars (130 \$), pour un total de cinq cent vingt

dollars (520 \$), pour la soirée bénéfique du 30 octobre 2025 organisée par la Fondation du Cégep de Thetford et du Campus de Lotbinière.

10. SUIVI DES COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 20 :30

Denise Poulin, Maire

**Nathalie Roy, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

**Nathalie Roy , directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe**

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire

